Mouvement 2021 : confier son dossier au SNUDI-FO 22, la garantie d'être défendu.

Le SNUDI-FO n'accepte pas les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de traitement et contre notre statut de fonctionnaire : elle enlève toutes compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière aux délégués du personnel !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique. **Le SNUDI-FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !**

Faire appel au SNUDI-FO : plus que jamais nécessaire

Plus que jamais, et malgré cette situation nouvelle, le SNUDI-FO 22 sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- en expliquant les règles du mouvement ;
- en mettant en place des permanences afin de répondre aux collègues ;
- en vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- en aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- en conseillant les collègues sur la stratégie à adopter dans l'ordre de leurs voeux ;
- en aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation.

Le SNUDI-FO revendique :

- le maintien du contrôle à priori et à posteriori du mouvement par les délégués du personnel, seule garantie de transparence et d'égalité de traitement des personnels ;
- la convocation des CAPD mouvement ;
- un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;
- la suppression des postes à profil
- le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...) ;
- l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- le refus des vœux larges (MUG) et du 2e écran pour les collègues à titre provisoire ;
- aucune affectation non voulue à titre définitif ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et ses lignes directrices de gestion.

Sommaire

p. 1 : Non à la remise en cause du fonctionnement du mouvement
p. 2 à 4 : Mouvement, ce qu'il faut savoir pour faire ses voeux
p. 4 : Le SNUDI-FO défend le paritarisme
p. 5 : Confiez votre dossier au SNUDI-FO 22, fiche de suivi à compléter
p. 6 : Sigles rencontrés dans les documents de mouvement
p. 7 : Renforcez un syndicat dont la seule loi, ce sont vos droits

Pour tout contact : snudi.fo22@free.fr - 06 95 76 48 14

Mouvement intradépartemental : ce qu'il faut savoir

Les élus du SNUDI-FO 22 à la CAPD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2021

Saisie des vœux du vendredi 2 avril à 12h au vendredi 16 avril à 16h

AVANT LA SAISIE DES VOEUX

LISEZ attentivement la circulaire mouvement.

Il faut se connecter à TOUTATICE, cliquer sur l'icône "Ressources administratives", puis trouver la fiche "mouvement intra-départemental 2021 Côtes d'Armor" : https://www.toutatice.fr/portail/share/NGFDqD?l=wU4ciN

Accèder à TOUTATICE

Se connecter à l'adresse https://www.toutatice.fr/

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- Identifiant : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi Tryphon TOURNESOL devra taper «ttournesol»,

Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- Mot de passe : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré, cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

Calendrier

2 au 16 avril 16h : consultation et saisie et des vœux
19 avril : date limite d'envoi des annexes pour les demandes de bonification handicap ou d'une situation familiale particulière, d'envoi des dossiers pour les postes particuliers soumis à entretien
21 avril : date limite de retour à la DIV1D des accusés de réception
21 mai au 4 juin 12h : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D
14 juin : publication des résultats par mail
Juin à septembre : phase d'ajustement (communication du poste dans onglet « affectation » sur i-prof)

SAISIE DES VOEUX

Accès à l'application SIAM

▶ Se connecter à TOUTATICE à l'adresse https://www.toutatice.fr/

▶ Dans "Mes applications", choisir I-Prof à la gauche de l'écran.

▶ Dans la rubrique "Les services", cliquer sur SIAM et accéder au module « Phase intra-départementale ».

Ne pas attendre le dernier jour

Attention : n'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Voici quelques conseils :

Lors de la saisie des vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi : attention, seul le code est enregistré d'où l'importance de joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'administration pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.

Transmettez votre liste de poste et la fiche de suivi syndical (page 5) au SNUDI-FO 22.

Participation obligatoire

Si vous devez obligatoirement participer au mouvement, faites-le car l'administration vous nommera d'autorité.
Saisissez le SNUDI-FO 22 dans le cas où vous n'auriez pas saisi de voeu, dès que vous vous rendrez compte que la période de saisie est dépassée.

Un poste vous intéresse ?

Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

Importance du 1er vœu saisi.

En effet, celui-ci sera automatiquement identifié par l'outil comme « vœu indicatif », et servira de point de départ à la recherche algorithmique de l'ensemble des vœux « zones géographiques » et vœux larges saisis. L'ordinateur recherche en spirale. Pour obtenir la bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou du parent isolé, les enseignants doivent saisir des vœux précis ou vœux géographiques commune correspondant à la commune de référence. Les vœux doivent impérativement être saisis à partir du rang 1 et se suivre sans interruption (aucun vœu ne correspondant pas à la commune de référence ne doit être intercalé).

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.

Vous pouvez formuler 2 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur postes précis clairement identifiés,
- des vœux géographiques « communes » ou sur les zones « regroupement de communes ».

Bien souvent, il y a 2 codes qui correspondent à la même école lorsqu'il n'y a qu'un établissement dans la commune : il est inutile dans ce cas de faire le voeu école et le voeu commune.

Si vous occupez un poste à titre provisoire ou êtes sans poste

Vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous devrez formuler des vœux sur 2 listes (2 écrans dans le logiciel ministériel).
LISTE 1 : 40 vœux possibles que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention (des vœux sur postes précis et/ou des vœux géographiques « communes » et/ou sur zones « regroupements de communes ».
LISTE 2 : 1 voeu minimum sur une ZID (6 zones infra départementales) associée à 1 MUG (mouvement unité de gestion). Les MUG sont un ensemble de postes de même nature (MUG1 « ASH », MUG2 « direction 2-7 classes », MUG4 « remplacement ») mais aussi de plusieurs natures (MUG3 « enseignement » = direction 1 classe, postes d'adjoint, postes fractionnés à titre définitif TS).

Une fois que TOUS les postulants auront été « servis » dans la première liste (y compris ceux à plus petit barème que vous), tous les collègues n'ayant rien obtenu seront à nouveau examinés dans l'ordre décroissant de barème sur les « voeux géographiques » de la LISTE 2, dans l'ordre des ZID (de 1 à 6). Les collègues obtiendront une nomination à titre définitif sur les postes obtenus par un voeu sur ces « zones infra départementales ».

ATTENTION, si vous ne faites pas de voeu sur la liste 2, l'administration vous nommera à titre définitif sur des postes restés vacants car personne n'en a voulu ! Rien ne vous assure de pouvoir changer de poste au bout d'un an. Si vous avez au moins fait un voeu géographique (Liste 2 - « zones infra départementales ») mais que vous n'obtenez rien non plus, vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département.

Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables.

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

APRÈS LA SAISIE DES VOEUX

Accusé réception des voeux

Vous devrez générer votre premier accusé de réception sur MVT1D à partir de la fermeture du serveur le vendredi 16 avril à 16h, et avant le mercredi 21 avril minuit. Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AGS, enfants...) de votre barème.

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO 22 pour tout problème.**

Attention, il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur. **Saisissez là-encore le SNUDI-FO 22 en cas de force majeure** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...)

Accusé réception du barème

Le 21 mai, vous recevrez dans I-Prof un 2nd accusé de réception portant mention des barèmes.

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 4 juin à 12h au bureau mouvement par courriel à ce.div1d22@ac-rennes.fr (et copie au SNUDI-FO) ou par appel téléphonique au 02 96 75 90 22 ou 02 96 75 90 30 ou 02 96 75 90 10.

EN CAS DE PROBLÈME D'AFFECTATION

Saisissez aussitôt le syndicat.

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuellement et si possible collectivement pour obtenir une révision.

Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune nomination sur un poste non choisi !

SNUDI FO 22
la force syndicale
Confédération Générale du Travail

SI VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DU 1er MOUVEMENT

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat.

Pour la première fois, l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. **Le SNUDI-FO 22 oeuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, si possible dans l'unité la plus large.**

Force Ouvrière revendique le rétablissement du paritarisme. De quoi s'agit-il ?

CAPD, droit syndical, statut : des décennies de conquête sociale pour renforcer notre statut et nos droits remises en cause

La Loi du 19 octobre 1946 porte sur le Statut Général des Fonctionnaires. Elle fait passer l'agent public ou le fonctionnaire, du clientélisme (du maire, du sénateur, des hiérarchies et potentats locaux... et de l'évêché), aggravé sous Vichy par la chasse et l'exclusion politiques et raciales, à l'indépendance.
Ce Statut repose sur 3 principes :
- Egalité : des citoyens dans l'accès au Service Public, et dans l'accès à la Fonction publique par voie de concours.
- Responsabilité : tout citoyen a droit de recours, sur l'action d'un agent public, devant son administration.
- Indépendance : du fonctionnaire, face à tout groupe de pression (hiérarchique ou politique), sur sa carrière et sa nomination. Le législateur « déconnecte » le « grade » de l'agent de son « emploi ». La carrière de l'agent lui appartient (classe, échelon), quel que soit l'emploi qu'il est amené à occuper.
Pour que ce principe soit respecté, sont mises en place des Commissions Paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel), pour contrôler la transparence des opérations de gestion individuelle : les CAPD, pour tout ce qui concerne la carrière (classe, échelon, promotion, titularisation, sanction, mutation).
Ces principes, d'abord appliqués à la Fonction publique d'Etat (dont l'Education nationale), sont étendus en 1983 aux 2 autres Fonctions publiques, Territoriale et Hospitalière.
La Loi de transformation de la Fonction Publique, en enlevant toutes compétences aux Commissions Paritaires sur les questions de mutation et d'avancement replace les fonctionnaires dans une relation personnelle entre eux et l'administration. C'est la porte ouverte à tous les passe-droits.

Fiche de suivi MOUVEMENT 2021

à renvoyer avec COPIE DE VOS VOEUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel)
5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC
fax : 02 96 33 22 63 - mél : snudi.fo22@free.fr

Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION qui vous sera envoyé à la fermeture du serveur.

Enregistrez d'abord ce document avant de le compléter puis de l'envoyer par mél

NOM - Prénom :

Poste cette année 2020-2021 à titre provisoire / à titre définitif
Directeur - Adjoint - Brigade - Titulaire départemental - TRS - Spécialisé *(préciser)* :
Autre :
Commune : **Ecole :**

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :
Code postal – Ville :
adresse électronique :
tél. fixe : **tél. portable :**

Ne rien inscrire
Réservé aux élus du personnel

- **Ancienneté Générale de Service** au **31/08/2021** : **ans** **mois** **jours** (1 mois = 30 j)
- **Ancienneté dans le poste à titre définitif** au **31/08/2021** : **ans**
- **Nombre d'enfants (à charge au 1er mai 2021)** de moins de 18 ans au **31/08/2021** :
- **Je bénéficie d'une bonification ci-dessous OUI - NON**
  Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint - Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le mouvement 2020
- **Je demande un poste de direction OUI - NON**
  J'exerce déjà sur une direction depuis le (***date***) :
  Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction **OUI - NON** **date** :
- **Je suis directeur et je suis victime d'une fusion OUI - NON**
- **Formation CAPPEI module** (*l'indiquer*) **:**
- **Stage CAPPEI en 2021-2022 :**
  préciser : **Liste principale - Candidat libre**
- **J'exerce en REP, école rurale isolée, ou quartier politique de la ville depuis au moins 3 ans** : **OUI - NON** date :
- **J'exerce en ASH à titre provisoire depuis 1 an** : **OUI - NON** , **depuis 2 ans** : **OUI - NON**
- **Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue : OUI - NON**
  son nom :

  [En cas d'égalité de barème et d'AGS], **votre date de naissance :**

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2021-2022 : OUI – NON
De droit / sur autorisation à : **50 % ou 75% classique - 50%, 60% ou 80% annualisé**

SIGLES

AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap
AFA : affectation à l'année
AGS : Ancienneté Générale de Service
ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux
APC : Autorité Parentale Conjointe
ARS : Agence Régionale de Santé
ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
ASOU : Animation soutien
BO : Bulletin Officiel
BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAAPSAIS : Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires
CAFIPEMF : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur
CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (remplace le CAAPSAIS)
CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (remplace le CAPA-SH)
CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDO : Commission Départementale d'Orientation
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CLG : collège
CLD : Congé Longue Durée
CLM : Congé Longue Maladie
CLR : enseignant en classe relai
CPC : Conseiller Pédagogique de Circonscription
CPD : Conseiller Pédagogique Départemental
CPUE : Coordonnateur Pédagogique en Unité d'Enseignement
DCOM : Décharge de direction
DE : Direction d'Ecole
DETS : Directeur établissement spécialisé
DIV1D : Division du 1er degré
DIVEL : Division des élèves
DNL : habilitation ou certification en langue
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EANA : Elèves Allophones Nouvellement Arrivés
ECEL : adjoint d'école élémentaire ou primaire
ECMA : adjoint d'école maternelle
E.E.PU : école élémentaire publique
EFIV : Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
E.M.PU : école maternelle publique
EPH CHM : Centre Hélio Marin
EPS : Education Physique et Sportive
ERUN : Enseignant Référent pour les Usages du Numérique
ETP : Emploi Temps Plein
FLS : Français Langue Seconde et langue de scolarisation
HAS : Haute Autorité de Santé
GED : Gestion Électronique des Documents
G0000 : sans spécialité
G0421 : spécialité allemand
G0422 : spécialité anglais
G0441 : spécialité breton
IA-DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
IEN : Inspecteur de l'Education Nationale
IENA : Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au DASEN
IME : Institut Médico-Educatif
INSHEA : Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
INSPE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
ISES G0170 : enseignant en SEGPA
ISES G0171 : enseignant en milieu pénitentiaire
ISO : école rurale isolée
ITEP : Institut Thérapeuthique Educatif et Pédagogique
ITIN : itinérant
LVE : Langue Vivante Etrangère
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
MVT1D : Mouvement 1er Degré
MUG : Mouvement Unité de Gestion
PAOA : Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage
PACD : Poste Adapté de Courte Durée
PAF : Plan Académique de Formation
PALD : Poste Adapté de Longue Durée
PES : Professeur des Ecoles Stagiaire
PI : Parent Isolé
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
RASE G0172 : maître G, rééducateur
RASE G0173 : maître E, adaptation
RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
RC : Rapprochement de Conjoints
REA : titulaire réaffecté sur poste définitif suite à une mesure de carte scolaire
REF : enseignant référent
REP : Réseau d'Education Prioritaire
RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
S3AIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SESSAD déficients visuels)
SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
SV : Susceptible d'être Vacant
TAP : Temps d'Activité Périscolaire
TCC : Troubles des Conduites et des Comportements
TCI : Tribunal du Contentieux de l'Incapacité
TD : Titulaire remplaçant Départemental
TFC G0176 : Troubles des Fonctions Cognitives
TFM G0177 : Troubles des Fonctions Motrices
TPD : Titulaire Poste Définitif
TR : Titulaire Remplaçant
TS (ou TRS) : Titulaire (Remplaçant) de Secteur, poste fractionné
TSA G0178 : Troubles Spécifiques du spectre de l'Autisme
TVF G0175 : Troubles des Fonctions Visuelles
UEE : Unité d'Enseignement Élémentaire
UEM : Unité d'Enseignement Maternelle
ULCG : dispositif Ulis en collège
ULEC : dispositif Ulis en école élémentaire
UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants
V : Vacant (voir SV)
ZID : Zone Infra-Départementale

Pour être informé(e), défendu(e), pour revendiquer… se (re)syndiquer au SNUDI-FO 22.

FNEC FP FO la force syndicale Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							**126**	**133**	**139**	**148**	**162**
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)							*42*	*44*	*46*	*49*	*54*
Professeurs des écoles classe normale	**119**	**135**	**136**	**140**	**144**	**148**	**157**	**168**	**179**	**192**	**206**
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	*39*	*45*	*45*	*46*	*48*	*49*	*52*	*56*	*59*	*64*	*68*
Professeurs des écoles hors classe	**177**	**189**	**202**	**218**	**233**	**246**		**Temps partiel : au prorata**			
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	*59*	*63*	*67*	*72*	*77*	*82*					
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	**215**	**228**	**240**	**257**	**276**	**287**	**301**				
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	*71*	*76*	*80*	*85*	*92*	*95*	*100*				

EVS / AS / AESH : 35 €
Retraité : 83 €
Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr.

Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	**+ 8 €**
Chargé d'école	**+ 3 €**
Directeur 2-4 cl.	**+ 7 €**
Directeur 5-9 cl.	**+ 12 €**
Directeur 10 cl. et +	**+ 15 €**

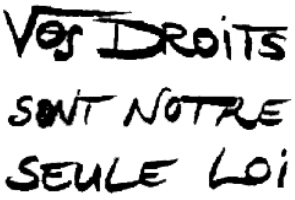

J'adhère au SNUDI-FO

NOM ..... Prénom ..... Fonction ..... Echelon .....

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : ..... Montant cotisation : .....

Établissement d'exercice .....

Adresse personnelle .....

Téléphone ..... E-mail .....

Portable ..... Date ..... Signature

- Vous pouvez règler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.
- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK
- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

	montant		montant		montant		montant		montant		montant
1er sept.	/	1er oct.	/	1er nov.	/	1er déc.	/	1er janv.	/	1er fév.	/
1er mars	/	1er avril	/	1er mai		1er juin		1er juil.		1er août	

A retourner au **SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc**

Permanences du SNUDI-FO 22 spéciales mouvement

Du vendredi 2 avril au jeudi 15 avril

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 18h30
- les mercredis de 8h30 à 16h30
- les samedis de 9h à 12h

Appelez le

02 96 33 94 46
ou
06 95 76 48 14

Venez nombreux, faites venir vos collègues aux réunions d'information syndicale

Réunions d'infos syndicales en visio

Secteur Dinan-Lamballe

le mardi 6 avril
à partir de 17h30

INSPE pour les PES spéciale mouvement

le mercredi 7 avril
à partir de 9h30

Pour participer, il suffit de s'inscrire en faisant remonter son adresse mail à l'adresse suivante : snudi.fo22@free.fr. Vous recevrez un lien par mail afin de vous connecter à la réunion via zoom. Pour tous ceux qui possèdent un ordinateur avec micro et caméra, une tablette ou un smartphone, il faut télécharger le logiciel zoom : https://zoom.us

Les RIS sont à décompter des animations pédagogiques :

Chaque collègue qui souhaite participer aux RIS du SNUDI-FO, doit envoyer le mot ci-dessous à son IEN. Si le mercredi de la RIS, une animation pédagogique est prévue, le collègue ne s'y rend pas, même si celle-ci est qualifiée d'"obligatoire" ; si aucune animation n'est prévue ce jour-là sur la circonscription du collègue, alors celui-ci déduit ces 3 heures des 18 heures de conférences pédagogiques prévues dans le cadre des 108h. Si à la fin de l'année, l'IEN demande un décompte des 108 h effectuées, il faudra faire apparaître les RIS.

Modèle d'avis d'absence à envoyer à l'IEN

Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale,
Mme / Mlle / M ..(Nom prénom) en poste à (Ecole et commune) a l'honneur de vous informer qu'elle (il) participe à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le …(date)…à (lieu) en application des art. 4 et 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982. ...